



## LETTRE OUVERTE AUX CHEF-FE-S D'ÉTAT DU CONTINENT AMÉRICAIN À L'OCCASION DE LA 54<sup>E</sup> SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA

La 54<sup>e</sup> session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) a pour thème [« L'intégrité et la sécurité au service du développement de la région »](#). Amnesty internationale estime sur ce point que l'intégrité et la sécurité ne peuvent être assurées intégralement que dans la mesure où elles sont fondées sur le respect et la garantie des droits humains. L'OEA a d'ailleurs établi l'importance et l'interdépendance des droits fondamentaux en désignant [« la démocratie, les droits humains, la sécurité et le développement »](#) comme les quatre grands principes de son action.

Comme tous les ans, Amnesty internationale exhorte l'OEA et son Secrétariat général à orienter leurs efforts de manière à ce que les droits humains guident les politiques publiques à mettre en œuvre par le plus grand forum multilatéral du continent.

À cet égard, Amnesty internationale considère que le rétrécissement de l'espace civique dans un certain nombre d'États de l'hémisphère constitue une tendance qui exige que soient prises des mesures d'urgence par l'ensemble des nations américaines.

Par ailleurs, à l'occasion de l'élection des juges de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, l'organisation exhorte les États membres à élire des personnes hautement qualifiées, pour que cette instance régionale puisse continuer à jouer un rôle de premier plan dans le développement concret des normes américaines en matière de droits humains.

Amnistie internationale appelle donc avec force cette assemblée à donner la priorité au niveau régional à des solutions durables et fondées sur le respect des droits humains.

### *1. Rétrécissement de l'espace civique dans les Amériques*

Il est clair pour Amnesty internationale que l'espace civique s'est considérablement réduit sur le continent américain, avec pour conséquence directe une régression en matière de droits fondamentaux. Il convient de préciser que la Commission interaméricaine des droits de l'homme a estimé que, par [espace civique](#), il fallait entendre les conditions réelles rendant possible la participation citoyenne dans une société à un moment et une époque déterminée. Pour la Commission, cet espace civique était le fruit des facteurs juridiques, politiques, administratifs, économiques ou culturels qui déterminaient la forme et les modalités opérationnelles du cadre, tant physique que numérique, dans lequel les différent-e-s acteur-ric-e-s de la société civile participaient effectivement à la vie de la communauté.

La [Commission interaméricaine des droits de l'homme](#) a également indiqué que l'ouverture ou le rétrécissement de l'espace civique dans un pays donné s'appréciait en fonction des conditions juridiques et des circonstances factuelles favorisant ou restreignant l'exercice des droits reconnus comme nécessaires pour que les individus et les groupes d'individus puissent jouer un tel rôle significatif au sein de la société et contribuer aux processus de prise de décisions concernant les questions qui les touchent. Et de citer en particulier, parmi ces droits : le droit à la liberté d'expression, le droit de réunion, le droit à la liberté d'association et le droit de participer à la direction des affaires publiques.

- [Organisations de la société civile, défenseur-e-s des droits humains et journalistes](#)

Le rétrécissement de l'espace civique dans les Amériques touche tout particulièrement les défenseur-e-s des droits humains, y compris les collectifs et les organisations de la base, les professionnel-le-s du journalisme et les personnes perçues comme appartenant à l'opposition politique. Dans des pays comme [le Salvador](#), [le Nicaragua](#) ou [le Venezuela](#), où le droit à la liberté d'expression était déjà menacé, l'État a pris de nouvelles mesures juridiques et institutionnelles contre les groupes de la société civile pour tenter de faire taire les critiques.



Concernant le [Venezuela](#), il existe des projets de loi, dont l'adoption et l'entrée en vigueur pourraient être imminentes, menaçant de fermer l'espace civique déjà limité dans ce pays. De même, entre le mois d'août 2022 et le mois de septembre 2023, [le Nicaragua](#) a révoqué le statut juridique de plus de 2 000 organisations non gouvernementales (ONG), ce qui portait le nombre de fermetures d'ONG depuis 2018 à 3 394. L'Université centraméricaine du Nicaragua, accusée d'être « un centre de terrorisme », a ainsi été fermée en août 2023, tandis que les biens d'organisations telles que la Croix-Rouge étaient confisqués. [Au Salvador](#), les protestations contre le maintien de l'état d'urgence instauré en mars 2022 se sont intensifiées en 2023. Or, l'État a choisi de répondre par la stigmatisation, l'intimidation, le harcèlement et la surveillance des personnes qui organisaient les manifestations ou y participaient, ainsi que par des restrictions de la liberté de déplacement.

De même, Amnesty internationale souligne que les Amériques constituent une région du monde extrêmement dangereuse pour les professionnel-le-s du journalisme. Dans des pays comme [l'Argentine](#), [la Colombie](#), [Cuba](#), [le Mexique](#), [le Paraguay](#), [la République dominicaine](#), [le Salvador](#) ou [le Venezuela](#), les personnes qui travaillent dans les médias sont victimes de menaces, de harcèlement, voire de surveillance illégale ou même d'homicides. Le recours à la violence via les réseaux sociaux, afin de réduire au silence les journalistes, et en particulier les femmes journalistes, les dirigeant-e-s de l'opposition, les artistes et les moyens de communication, est également une réalité en [Argentine](#).

En [République dominicaine](#), il a été démontré, preuves à l'appui, que Nuria Piera, une journaliste connue spécialisée dans les affaires de corruption et d'impunité, a fait l'objet en 2020 et 2021 d'une attaque au moyen du logiciel espion Pegasus, mis au point par la société *NSO Group*, qui permet d'accéder à la totalité des contenus et des fonctionnalités des appareils électroniques. Les autorités du pays ont démenti toute participation à ces actes de surveillance. Au [Mexique](#), selon l'organisation *ARTICLE 19*, au moins cinq journalistes ont été assassinés en 2023 pour des motifs probablement liés à leurs activités professionnelles. Au [Salvador](#), les autorités n'ont communiqué aucune information concernant le déroulement de l'enquête en cours sur l'utilisation du logiciel espion Pegasus contre un certain nombre de membres de la société civile.

Par ailleurs, Amnesty internationale ne peut que constater que le continent américain reste l'une des régions du globe les plus dangereuses pour les défenseur-e-s des droits humains. En effet, certains États et divers acteurs non étatiques ont recours à des méthodes allant du harcèlement au meurtre, en passant par la stigmatisation, la criminalisation ou les disparitions forcées, pour empêcher les militant-e-s des droits humains de mener à bien leur mission légitime et nécessaire. C'est notamment le cas [en Argentine](#), [au Brésil](#), [au Canada](#), [en Colombie](#), [à Cuba](#), [en Équateur](#), [aux États-Unis](#), [au Honduras](#), [au Mexique](#), [au Paraguay](#), [au Pérou](#), [à Porto Rico](#) [en République dominicaine](#), [au Salvador](#) et [au Venezuela](#).

Selon l'organisation *Global Witness*, [le Honduras](#) détient le triste record du plus grand nombre d'assassinats de défenseur-e-s de l'environnement, des droits fonciers et des droits à la terre par habitant-e. Au niveau régional, [les défenseur-e-s du droit à l'avortement](#) font toujours l'objet de violences. Celles-ci se sont même considérablement intensifiées dans des pays comme [l'Argentine](#) ou [les États-Unis](#).

La majorité des pays américains ne disposent pas de systèmes solides de protection des défenseur-e-s des droits humains. On note cependant des signes d'amélioration en la matière en [Colombie](#), où le ministère de l'Intérieur a annoncé le renforcement du programme de protection collective des défenseur-e-s des droits humains appartenant à des organisations populaires et à des communautés, en faveur en particulier des défenseur-e-s des droits fonciers et des droits de la terre. Il reste toutefois à voir quels seront les résultats concrets de cette mesure, en termes d'amélioration des conditions d'exercice de la défense des droits fondamentaux dans le pays.

Amnistie internationale lance un appel aux États d'Amérique pour qu'ils fassent en sorte que les défenseur-e-s des droits humains et les professionnel-le-s du journalisme puissent mener à bien leurs activités dans des conditions de sécurité, sans craindre d'être menacé-e-s, poursuivi-e-s ou de tomber sous le coup de la loi, en élaborant des programmes de protection



effective ou en renforçant les mesures existantes, ainsi qu'en veillant à ce que les individus soupçonnés de s'en prendre à elles/eux soient traduits en justice.

- Recours excessif à la force par la police et militarisation

Amnistie internationale se doit de dénoncer le recours excessif et non nécessaire à la force, en mettant notamment en œuvre des moyens meurtriers, de la part de responsables de l'application des lois, dans l'ensemble de la région. Dans des pays comme le [Brésil](#), au moins 394 personnes sont décédées de mort violente entre les mois de juillet et septembre 2023, dans le cadre d'opérations policières menées dans les États de Bahia, Rio de Janeiro et São Paulo, sans que les autorités ne se décident à adopter des mesures pour réduire la violence policière, notamment en dotant les membres des forces de l'ordre de caméras-piéton.

Au [Pérou](#), la fermeture de l'espace public s'est manifestée de manière particulièrement évidente en décembre 2022, puis en février 2023, avec la limitation du droit de [manifeste](#). Pendant cette période, les forces de sécurité ont fait un usage excessif et illégitime de la force, dans le cadre d'une [véritable politique visant à punir les personnes qui manifestaient](#). Il est préoccupant de constater qu'à ce jour, les proches de la cinquantaine de personnes tuées et les nombreux blessés n'ont toujours pas eu accès à la justice, à la vérité et à des réparations.

Aux [États-Unis](#), selon les informations parues dans la presse (dans le *Washington Post*, par exemple), au moins 1 153 personnes ont perdu la vie aux mains de la police en 2023. La répression menée par les autorités du [Canada](#) et des [États-Unis](#) face à des manifestations essentiellement pacifiques d'étudiant·e·s dénonçant les bombardements israéliens sur Gaza et le refus de l'aide humanitaire, porte atteinte au droit de manifester.

En [Argentine](#), le « [protocole anti-manifestation](#) » porte atteinte à toute une série de droits humains. En outre, il transforme en délit le fait de manifester pacifiquement et sanctionne juridiquement et stigmatise les manifestant·e·s, ainsi que certains groupes ou organisations, en particulier les dirigeant·e·s, les personnes en vue et les organisations politiques, sociales et syndicales, ainsi que les défenseur·e·s des droits humains. [Pour ne prendre que les premiers mois de l'année en cours](#), plusieurs personnes, dont des journalistes qui couvraient des manifestations, ont été blessées. Des organisations sociales disent également avoir été [poursuivies en justice](#) en application dudit protocole.

Par ailleurs, la militarisation des missions de sécurité publique est une constante dans plusieurs pays, tels que [le Salvador](#), [le Honduras](#) ou [l'Équateur](#), où l'état d'urgence est en vigueur. [L'Équateur](#) et le [Mexique](#) ont en outre lancé des initiatives législatives pour permettre la prolongation de l'intervention des forces armées dans le domaine de la sécurité publique.

Amnistie internationale appelle par conséquent les autorités des différents pays du continent américain à veiller à ce que la loi en vigueur, telle qu'elle est appliquée, soit conforme aux normes internationales relatives aux droits humains, et en particulier avec celles qui fixent le cadre d'un éventuel recours à la force. Elle prie en outre instamment les États de faire en sorte que les personnes présumées responsables d'atteintes aux droits humains soient traduites en justice, dans le cadre de procès équitables et devant des tribunaux civils.

- La crise des réfugié·e·s

Les crises politiques, humanitaires et économiques que connaissent divers États de la région sont en lien direct avec la hausse systématique du nombre de personnes qui quittent leur pays d'origine à la recherche de la sécurité. Des personnes qui sont à leur tour fréquemment victimes d'atteintes aux droits humains dans cette quête. Ainsi, par exemple, l'escalade de la violence en [Haïti](#) a atteint un niveau alarmant, des informations faisant état de dizaines de morts, d'enlèvements, de viols de femmes et de jeunes filles, et du déplacement forcé de plus de [95 000](#) personnes depuis le début de l'année 2024.

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), plus de 7 720 000 Vénézuéliens et Vénézuéliennes ont quitté leur pays. Cela représente plus de 25 % de la population totale du Venezuela et constitue donc l'une des plus



grandes crises de déplacement de population du monde. Les autorités du [Panama](#) ont ainsi indiqué que quelque 520 000 personnes avaient traversé la frontière avec la Colombie voisine, en passant par la zone dite du « bouchon du Darién ». On assiste également à une augmentation vertigineuse du nombre de personnes migrantes, demandeuses d'asile ou réfugiées arrivant au [Mexique](#) avec pour objectif de gagner les **États-Unis** ou le **Canada**.

En outre, dans des pays comme [le Chili](#), [la Colombie](#), [l'Équateur](#), [les États-Unis](#), [le Mexique](#) ou [le Pérou](#), les droits des personnes migrantes ou réfugiées, et notamment leur droit de demander l'asile, ne sont pas respectés. Aux [États-Unis](#), par exemple, les autorités continuent de pratiquer massivement la détention arbitraire pour raison migratoire, en se servant de prisons privées pour enfermer des personnes en quête de sécurité. En [République dominicaine](#), la discrimination contre les Haïtien-ne-s ou les personnes d'ascendance haïtienne et le racisme contre les personnes noires restent vifs. La situation des migrant-e-s, des demandeur-euse-s d'asile et des réfugié-e-s, ainsi que des femmes, des filles et des personnes LGBTI y est particulièrement vulnérable. Les services de l'immigration et les responsables de l'application des lois n'hésitent pas à aller dans les hôpitaux pour y mener des perquisitions discriminatoires, à la recherche de femmes et de filles haïtiennes, afin de les arrêter arbitrairement et de les expulser.

Au [Chili](#), [en Colombie](#), [en Équateur](#) et [au Pérou](#), les ressortissant-e-s vénézuélien-ne-s rencontrent d'énormes difficultés pour accéder au processus de demande de statut de réfugié-e et à d'autres programmes de protection temporaires ou complémentaires. Beaucoup se retrouvent ainsi dans l'impossibilité de régulariser leur situation et de bénéficier des services les plus élémentaires, notamment concernant la santé, ce qui met en danger leur vie et leur intégrité physique. En contradiction avec leurs obligations internationales, le [Chili](#) comme le [Pérou](#) ont pris, en matière de protection des personnes réfugiées ou migrantes, des initiatives législatives rétrogrades qui mettent ces personnes en situation de très grande vulnérabilité et les exposent à des risques d'expulsions sommaires et collectives, voire en font éventuellement des délinquants.

Amnistie internationale appelle par conséquent les États américains à respecter le principe de « non-refoulement », ainsi qu'à s'abstenir de placer en détention arbitraire les personnes réfugiées ou migrantes et à suspendre de toute urgence les expulsions. Les États américains doivent en outre veiller à ce que toute personne puisse demander l'asile et avoir accès pour cela à une procédure équitable et efficace, en particulier si cette personne fuit les atteintes aux droits humains.

- Détentions arbitraires

Amnistie internationale déplore par ailleurs le caractère généralisé de la détention arbitraire dans la région – pratique parfois utilisée pour faire taire les voix dissidentes. C'est notamment le cas à [Cuba](#), [au Salvador](#), [au Nicaragua](#) ou [au Venezuela](#), où les droits à la liberté, à un jugement équitable et au respect de l'intégrité physique continuent d'être bafoués. De même, [au Salvador](#), [au Mexique](#), [au Nicaragua](#) et [au Venezuela](#), les personnes placées en détention sont fréquemment victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, voire, parfois, de disparitions forcées. Au [Venezuela](#), les organisations de la société civile ont recensé environ 15 800 cas de détention arbitraire entre 2014 et 2023 et indiquent que 280 personnes sont toujours privées de liberté pour des raisons politiques.

Amnistie internationale exhorte par conséquent les États américains à faire en sorte que le droit à un procès équitable soit respecté et à s'abstenir de recourir de façon abusive à la justice pour faire taire les personnes qui défendent les droits fondamentaux ou qui sont considérées comme des opposants politiques.

## 2. *Élection des membres de la Cour interaméricaine des droits de l'homme*

Cette année, l'Assemblée générale de l'OEA sera appelée à élire trois personnes qui siégeront à la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Amnistie internationale a indiqué à plusieurs reprises que le système interaméricain de protection des droits de la personne (SIDH), formé par la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine



des droits de l'homme, était un [patrimoine à préserver](#) dans les Amériques, car il était souvent le seul espoir de justice des victimes d'atteintes aux droits humains.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme constitue la pierre angulaire de la construction d'une culture fondée sur le respect et la garantie des droits humains en Amérique. Grâce à l'élaboration de normes et à la jurisprudence émise par cette Cour, adoptées par la suite par les pays du continent, non seulement des politiques publiques relatives aux droits humains ont pu être mises en place, mais des jurisprudences nationales respectueuses de ces droits se sont également développées.

De fait, les avancées en matière de normes et de jurisprudence réalisées au niveau interaméricain ont eu des répercussions bénéfiques au niveau international. Il est courant de les retrouver dans d'autres mécanismes régionaux de protection des droits humains (le système africain et le système européen), ainsi que dans les organes chargés de veiller à l'application des traités des Nations unies, comme le Comité des droits de l'enfant, voire la Cour pénale internationale, qui ont fondé un certain nombre de leurs décisions sur des arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Cinq candidatures ont été proposées cette année pour pourvoir les trois postes vacants au sein de cette dernière. Celles-ci proviennent de [Colombie, du Mexique, du Paraguay, du Pérou et d'Uruguay](#). Amnesty internationale reconnaît le travail du [Panel indépendant d'évaluation des candidatures du système interaméricain des droits de la personne \(SIDH\)](#), mécanisme qui, depuis le monde universitaire et la société civile, évalue les candidatures en se fondant sur une analyse exhaustive de l'itinéraire de la personne en matière de droits fondamentaux, à l'aune des principes d'équité, de transparence et d'inclusivité dans le cadre des procédures de nomination et d'élection, et en plaidant pour que soient retenues les candidatures se distinguant par les qualifications et l'indépendance des individus. Le Panel constitue sans nul doute par son travail un mécanisme indépendant qui aide les [États américains à choisir les candidat·e·s les mieux qualifié·e·s pour intégrer le SIDH](#).

Pour que la Cour interaméricaine des droits de l'homme reste un élément crucial du mécanisme interaméricain de protection des droits fondamentaux, elle doit être constituée de personnes répondant à des exigences d'aptitude, d'impartialité, d'indépendance et de compétence reconnue en matière de droits humains, comme le prévoit la Résolution AG/RES 2991 (LII-O/22) de l'Assemblée générale de 2022, intitulée « Parité de genre et représentativité géographique et des différents systèmes juridiques à la Commission interaméricaine des droits de l'homme et à la Cour interaméricaine des droits de l'homme », afin de garantir la transparence des procédures et de « soutenir la parité de genre, sans jamais déroger au respect des exigences d'indépendance, d'impartialité, de haute autorité morale et de compétence reconnue en matière de droits humains ».

Amnistie internationale lance par conséquent un vibrant appel aux États américains pour qu'ils fondent leurs choix sur les normes interaméricaines, en donnant la priorité aux principes énumérés plus haut.